



DÉCISION DU MAIRE

N°2026/31

MARCHÉ PUBLIC ENTRETIEN DES ESPACES VERTS **AVENANT DE PROLONGATION DU LOT N°4**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2026/05 du 21 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2025/54 en date du 22 juillet 2025 attribuant le lot n°4 du marché Espaces Verts à la Société BELBEOC'H sise 1 rue de Paris 95500 VAUD'HERLAND,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le marché avec la Société BELBEOC'H,

D É C I D E

ARTICLE 1 : la signature d'un avenant de prolongation avec la Société BELBEOC'H du 1^{er} septembre 2026 au 30 octobre 2026 pour le lot suivant :

- Lot n°4 : Taille d'arbres (entretien), taille en rideau en face de la Mairie, abattage d'arbres, essouchement par extraction, essouchement par rabotage.

ARTICLE 2 : Le coût des prestations à bon de commande est fixé comme suit :

- Montant minimum pour la durée du marché et de sa prolongation : 0 € TTC
- Montant maximum pour la durée du marché et de sa prolongation : 40 000 € TTC

ARTICLE 3 : Que le présent acte est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 11 mai 2026



Loïc TAILLANTER,

**Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Commune
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1¹

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE PARMAIN
Place Georges Clemenceau
95620 PARMAIN
Tél : 01.34.08.95.77
Mail : techniques@ville-parmain.fr
SIRET : 219 504 800 00018

B - Identification du titulaire du marché public

BELBEOC'H
1, Rue de Paris
95500 VAUD'HERLAND
Tél : 01.34.76.34.33
Mail : elagage@belbeoch.fr
SIRET : 408 297 786 00050

C - Objet du marché public

La présente consultation a pour objet l'entretien annuel des espaces verts de la ville.
Les travaux d'entretien comprennent : tontes, tailles, ramassage des feuilles, désherbage, engazonnement, fauchage, taille d'arbre, taille en rideau en face de la Mairie, abattage d'arbre, essouchement par extraction, essouchement par rabotage.

Le marché comporte 4 lots.
La Société BELBEOC'H est titulaire du lot n°4

- Date de la notification du marché public : 06/06/2025
- Durée d'exécution du marché public : le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2025.
- Montant initial du marché public :
 - Coût des prestations à bons de commande fixé comme suit :
 - Montant minimum pour la durée du marché et sa prolongation : 0 € TTC
 - Montant maximum pour la durée du marché et sa prolongation : 40 000 € TTC

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Prolongation du marché du 1^{er} septembre 2026 au 30 octobre 2026. Le présent avenant a pour objet d'assurer la continuité des prestations d'entretien des espaces verts, notamment les opérations de tonte nécessaires jusqu'au 15 octobre, dans l'attente de la mise en place du nouveau marché, afin de garantir le maintien en état, la sécurité et la salubrité des espaces concernés.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 095-219504800-20260511-DM202631-AI



E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
CERF Benoît – Directeur Général	Vaud'herland, le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Parmain, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Loïc TAILLANTER

Maire de Parmain



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour :